

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 3,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	14d. dessus de 0.	60 deg.	27 pou. 5 lign.	Sud.	couvert
Midi...	16d. au-dessus	64 deg.	27 pou. 4 lign.	Idem.	Pluie.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
4 h. 47 min.	0 h.	7 h. 8 min.	Dernier quart.		29

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2me.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Jus-tin, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoin et Ce, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
33 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

AVIS.

L'Assemblée générale annuelle des Actionnaires du CENSEUR aura lieu, lundi 8 mai, dans les bureaux du journal, à sept heures du soir.

LYON, 3 mai.

La France est-elle menacée d'une nouvelle révolution ? marchons-nous encore sur un volcan, comme le disait M. de Salyandy en 1830 ? enfin sommes-nous à la veille de grandes catastrophes ? Telles sont les questions qu'on pourrait se faire sérieusement en lisant certaines feuilles morales, si on ne savait qu'elles exploitent la crainte et escamotent les terreurs qu'elles répandent.

Depuis quelques jours, elles paraissent plus alarmées que jamais ; pour faire preuve de dévouement à la monarchie, pour la consolider, elles lui prédisent une chute prochaine, et après avoir professé pour les lois de septembre une haute admiration, elles les violent sans pudeur. Ainsi, nous lisons dans le journal *la Paix* ce qui suit :

Ne se rencontre-t-il pas cent quarante esprits forts, représentant une partie du pays, qui trouvent très-bien ce roi sans pensée et sans volonté, ce roi sans puissance d'être bienfaisant et généreux, ces enfants de roi sans talents, sans courage, sans vertu, et indignes de l'affection et de la munificence nationale ! Vous appelez cela une royauté bourgeoise, à la bonne heure ! Pour nous, ce n'est qu'un fantôme de royauté, qui disparaîtra le jour où on se lassera du nom, pour faire place à un pouvoir monstrueux qui dévorera de nouveau la société et n'y laissera que des ruines.

Si les journalistes de l'opposition disaient de la royauté qu'elle n'est qu'un fantôme, que le trône de juillet n'est pas vraiment un trône, et autres gracieusetés de ce genre, bien évidemment ils appelleraient sur leurs têtes les foudres d'éloquence de MM. les procureurs du roi, et s'ils osaient dire que la royauté disparaîtra le jour où on se lassera du nom, on verrait dans une pareille pensée une menace ou un vœu de renversement. — Mais les feuilles ultra-monarchiques ne trouvent pas d'obstacles dans les lois, et pour arriver à leurs projets, ces feuilles, qui ont si souvent à leur service les mots d'ordre légal, de respect pour la légalité, s'en soucient fort peu comme on le voit.

Pourquoi ces cris d'alarme ? pourquoi ces pressentiments sombres ? Que se passe-t-il en France ? Rien, en vérité, qui puisse justifier toutes ces terreurs. — Quant à nous, qui sommes constamment préoccupés des intérêts de la France, nous sentons ses souffrances, nous les envisageons avec douleur, nous voyons partout le calme et la résignation. — S'il arrivait, ce que nous ne pensons pas, qu'elle fut bientôt en proie à de nouvelles agitations politiques, nous avons confiance dans sa moralité, dans son intelligence, et nous ne doutons pas qu'elle n'échappe à la ruine dont on la menace.

Sans doute les sociétés sont parfois soumises à de dures épreuves, elles ont de mauvais jours à traverser ; mais elles contiennent en elles des germes nombreux de régénération, elles ont une vitalité qui se révèle surtout dans les grandes crises, elles ne sont pas destinées à se suicider et à périr aussi facilement que l'affirment certaines imaginations en délire. La France n'est pas arrivée à cette période fatal où l'on marche vers la décrépitude, vers l'anéantissement ; et ce qui le prouve, c'est que, depuis 40 ans, tous les efforts de la vieille Europe qui se débat contre une mort lente ont été dirigés sans succès contre elle : elle renferme dans son sein une puissance d'action qui nous garantit que son avenir et sa prospérité ne dépendront pas des passions égoïstes de quelques hommes.

Avec un gouvernement national, elle prendrait un essor brillant, elle dirigerait les destinées du monde ; sa pensée serait partout féconde, son nom partout respecté, sa puissance toute morale ne serait méconnue par aucun potentat : voilà comme elle se développerait sous de nobles influences ; mais si on peut l'entraver, il n'appartient à personne de l'annihiler, de l'asservir et de la mener à sa ruine. Elle serait docile à une bonne direction, elle se neutralise sous une mauvaise. — Pour rassurer complètement le journal *la Paix*, nous l'engageons à méditer les paroles suivantes que nous empruntons au journal *le Monde* ; elles sont graves, sérieuses et méritent son attention :

Il faut tout l'aveuglement qui règne dans les hautes régions du pouvoir pour se persuader que le salut des peuples dépend personnellement de ceux qui les gouvernent. Les peuples n'ont besoin que d'eux-mêmes pour se défendre et se sauver. Leur destinée n'est liée à la destinée d'aucun homme, si grand que soit cet homme. Forts de leur propre force, et non d'une force étrangère, ils tirent d'eux seuls, c'est-à-dire du sein de la société même, leurs conditions d'existence et leurs moyens de conservation. Dire qu'un peuple ne saurait vivre que sous la main de tel ou tel maître, prétendre qu'à l'existence de ce maître est attachée l'existence de la société tout entière, c'est donner un démenti à l'histoire et méconnaître les lois fondamentales de la nature humaine. Car l'histoire est là qui montre la permanence des peuples à côté des rois qui disparaissent et des dynasties qui périssent ; et ce témoignage de l'histoire ne fait que confirmer les lois éternelles qui ont mis la force, la puissance, la vitalité, l'avenir dans les masses, et non dans les individus.

Les individus ne sont rien. La puissance qu'ils déploient n'est pas leur puissance ; l'éclat qui les environne est un éclat emprunté ; le principe de leur grandeur et de leur influence est hors d'eux. Représentants des masses, ils personnifient la force publique, ils reflètent l'esprit de leur temps, et, à ce titre, on peut dire qu'ils méritent d'être salués du nom de grands ; mais s'ils sont grands, ils ne sont pas pour cela nécessaires. La nature humaine est féconde, et du sein des mouvements politiques la Providence sait faire sortir au jour marqué les hommes qui doivent servir d'instruments à ses fins.

Ces hommes qu'elle emploie, peu importe lesquels, ne sont pas autre chose que les ministres amovibles de ses immuables décrets. Ils peuvent tomber sans entraîner le monde dans leur chute ; ils peuvent être brisés, anéantis, eux et leur postérité, sans que l'ordre social périsse avec eux. Dieu seul est nécessaire, et, en dehors du peuple, il n'y a pas d'autre perpétuité que la sienne. C'est à lui, à lui seul, qu'il faut rapporter toute cette gloire usurpée de gouvernement tutélaire, de conservation et de souveraineté.

Mais l'amour-propre encouragé par la flatterie se fait d'étranges illusions. A force d'entendre les mots, mille fois répétés, de gouvernement conservateur, d'autorité protectrice, de royauté tutélaire, on finit par se croire en effet le soutien et le sauveur de la nation. On se regarde comme nécessaire, on s'exalte dans l'idée qu'on est réellement investi par la Providence de la mission spéciale de sauver le pays. Et alors, s'il arrive que le pays ne se montre pas docile et soumis comme on l'entend, s'il s'avise, au contraire de témoigner des répugnances lorsqu'on lui demande quelque chose en retour des signaux services qu'on lui a rendus, oh ! alors, on s'étonne on s'indigne, on crie à la déloyauté et à l'ingratitude. En effet, comment comprendre qu'un peuple, s'il n'est pas le plus déloyal et le plus ingrat des peuples, puisse répondre par un refus à

des demandes qu'on lui adresse au nom de tous les périls dont on la préserve ? Comment concevoir qu'une nation hésite à faire un sacrifice pour le pouvoir à qui elle doit d'exister ?

Malheureusement pour ces prétentions, l'existence et le salut des peuples ne procèdent pas des puissances individuelles. Un homme dont le témoignage est précieux dans cette matière, Napoléon disait :

« C'est la maladie des princes de se croire nécessaires. Aucun homme ne l'est, pas plus moi qu'un autre, quoi qu'on en dise. Alexandre et César sont morts, et le monde a continué de marcher. »

Quand l'homme à qui l'excès de sa fortune permettait plus qu'à tout autre de se faire illusion sur soi-même, quand Napoléon parle en ces termes des grandeurs humaines et de l'aveuglement des princes qui se croient nécessaires, que penser, après cela, de ceux qui s'imaginent aujourd'hui que la France existe par eux et que les destinées de la société reposent sur leur tête ?

La *Chronique de Paris* publie un portrait de M. Montalivet tracé par M. Salyandy en 1832. C'est une série de reproches adressés aux tendances révolutionnaires du ministre de l'intérieur. Ces reproches sont une nouvelle preuve de la touchante unanimité qui doit régner dans le cabinet.

« C'est M. Montalivet, écrivait M. Salyandy, qui, par des paroles auxquelles il ne pouvait, dans sa conscience, que donner le plus complet démenti, a, dès l'origine, adulé les plus mauvaises passions révolutionnaires, lorsqu'il déclarait que la Restauration lui faisait mal au cœur : comme si un pareil sentiment à l'égard de la Restauration était possible de la part de M. Montalivet ; comme si l'ordre de choses actuel n'émanait pas lui-même de la Restauration ; comme si ce qu'on appelle à tort la royauté de juillet n'était pas la royauté de 1814 amendée et modifiée ; comme si M. Montalivet, avec de telles idées, si elles étaient vraiment les siennes, ne devrait pas se faire mal au cœur à lui-même, lui, l'ami, le ministre, le client d'une monarchie qui, à tant d'égards, n'est autre que celle de 1814. »

Quand des hommes manifestent de telles opinions, et qu'on les voit siéger dans le conseil du roi, comment s'étonner de voir les hommes et les choses d'aujourd'hui fatalement entraînés vers l'abîme ?

Marcigny, le 28 avril 1837.

Monsieur le rédacteur,

En tournée pour mes affaires commerciales, il faut que je vous informe des bruits alarmants qui circulent avec une croyance entière, profonde. Dans toutes les villes petites ou grandes que j'ai parcourues depuis un quinzaine, ces bruits, dont malheureusement on n'étudie pas assez l'origine, sèment la crainte, ferment la bourse des petits capitalistes de province, arrêtent le départ des acheteurs, décident des déconfitures réelles ou calculées, enfin, restreignant l'échange et la circulation, causent un tort inconcevable à toutes les branches d'industrie. Depuis cette quinzaine, il n'est pas de jour que des personnes, poussées aux achats par leurs besoins et par la saison, ne m'aient demandé le plus sérieusement du monde s'il était vrai que l'on dut se battre à Lyon. D'abord, c'était le 15, puis le 20, puis le 25 ; maintenant c'est le 30 de ce mois ou au plus tard le 1er mai. J'ai été assez persévérant pour saisir plusieurs fois ces nouvelles à leur origine. Qu'un officieux organe crie au mensonge, à la calomnie, je me suis convaincu qu'elles sortent d'une source unique, entièrement sous l'action du pouvoir. A toutes mes interrogations il m'a été répondu : Monsieur, je tiens cela d'un militaire de ma connaissance, celui-ci mon ami, celui-là mon parent, etc. Monsieur, à Lyon, sur les quais, au café, au spectacle, j'ai entendu des menaces contre les ouvriers, les propos les plus significatifs sortir de la bouche d'officiers et de sous-offi-

naires ; et, en dernier résultat, l'art seul en souffre, et un peu aussi ceux qui paient.

Ces considérations méritent d'être pesées. Nous les soulevons dans l'intérêt de cette noble partie de la littérature, la seule vraiment populaire, et qui contribue si puissamment au délassement et à l'instruction des masses. Les grands effets naissent parfois des causes les plus minimes en apparence. Peut-être, en introduisant des innovations dans ce qu'il y a d'indispensablement commercial et matériel dans l'art, donnerait-on plus de lustre et d'utilité à ce qui constitue son essence la plus pure. C'est à la presse de province d'agiter ces questions ; c'est aux directeurs des troupes départementales de voir ce qu'il y a de praticable dans des mesures qui réaliseraient la pensée que nous indiquons.

Mlle Boveri, jeune première chanteuse, n'a point débuté. Mais comme elle a paru dans un rôle assez important, celui d'Alice de *Robert*, nous pouvons dire l'impression qu'elle a produite sur nous. Cette actrice a une voix faible, mais juste et assez jolie. Elle a chanté convenablement la romance du premier acte ainsi que les couplets du troisième. Ce qui serait d'un bon augure pour elle, c'est que le trio sans accompagnement, entre Bertram, Alice et Robert, a été très-bien exécuté. Elle n'a pas été non plus au-dessous de sa tâche au cinquième acte, et elle y a déployé plus de chaleur que l'on n'aurait pu le croire après l'avoir entendue dans les actes précédents. Mlle Boveri n'est point un talent remarquable. Les nouvelles compositions lyriques nécessiteraient, à la rigueur, une jeune première chanteuse qui eût des qualités plus brillantes ; mais avec de l'étude elle pourra sans doute suffire aux exigences du répertoire. Attendons du reste ses débuts (car, d'après la charte dramatique, elle n'a point débuté). Le public portera alors son arrêt qui nous semble devoir être favorable.

M. Rousset a débuté, lui !
Ainsi que la vertu la danse à ses degrés ;

Mais
Il n'est pas de degré du médiocre au pire.

— M. Lesbros s'est fait connaître hier au soir dans l'inévitable

GRAND-THÉÂTRE.

La troupe du Grand-Théâtre se complète lentement. M. Ernest, appelé à remplacer M. Valmore dans le drame et la comédie, a joué *Shakespeare amoureux*.

Nul n'a pu encore former son opinion sur cet acteur, car l'ouvrage qu'il a choisi pour son début ne place pas le personnage dans des situations assez diverses pour prêter à la critique des points de comparaison et d'appréciation. Nous verrons dans une autre pièce s'il justifie le reproche qu'on lui fait de trop crier, de trop déclamer.

Il y a un vice peut-être irrémédiable dans le mode généralement adopté des débuts. Sans parler du sifflet considéré comme moyen de dicter un arrêt, le choix tout-à-fait exclusif des pièces lues à l'acteur pour se faire connaître entraîne des inconvénients visibles. Tantôt un débutant paraît dans un ouvrage assez rigoureux outre mesure, il semble vouloir ainsi punir l'amour-propre de l'artiste ou se tenir en garde contre un piège qu'il laisse aller à sa bonne foi par le directeur ; ou bien il se précipite dans l'indulgence pensant que le comédien, faible au premier rang, pourra briller au second. Tantôt le débutant abuse d'un rôle de deux ou trois scènes très-courtes. Alors la troupe de spectateurs se trouve surprise ; souvent même il y a des spectateurs, ou il n'y en a point, à moins qu'ils ne se composent des amis ou des ennemis de l'acteur. Une œuvre sans intérêt ou trop rebattue éloigne les juges impartiaux ; et lorsque les trois épreuves d'usage sont terminées, que l'acteur a pris possession de son emploi irrévocablement et comme par une fiction légale, on n'a plus qu'à gémir en silence de s'être rigoureux du jugement, ou bien on fait subir au nouvel artiste des regards mérités en elles-mêmes, mais qu'il a acquis le droit de regarder comme injustes.

Si dans une administration dramatique la routine ne se cramponnait pas aux choses, comme elle s'attache aux termes, un directeur pourrait, ou par lui-même ou à l'aide d'un comité d'examen, faire subir à ses futurs pensionnaires une épreuve préparatoire. Il épargnerait ainsi au public bien des mécomptes, à l'artiste bien des cruels déboires. Les pièces seraient choisies de gré à gré par le débutant et le directeur ou le comité. Il y aurait ainsi une triple garantie pour le public, le comédien et l'administration. Mais si l'on agissait ainsi, il faudrait changer toutes les clauses des engagements, clauses stéréotypées de temps immémorial ; car voici une observation assez piquante en rapprochements. L'art dramatique depuis qu'il existe a été soumis à des transformations aussi diverses que nombreuses ; les genres vieillissent de telle sorte qu'il y a peu d'ouvrages qui soient supportables et n'aient un air d'étrangeté après une période de dix ans. Les drames, les vaudevilles et les opéras les plus applaudis, il y a deux lustres à peine, ne sont acceptés que comme des études historiques et considérés seulement comme une preuve du mauvais goût de nos aïeux. Eh bien ! pendant que l'art marche ainsi à pas de géant et subit des métamorphoses heureuses ou fatales, — ce n'est point là la question, — les formules de contrat entre les directeurs et les comédiens, les conditions de rejet ou d'admission de la part du public, les qualifications des emplois, restent dans une immobilité ridicule. C'est à peine si nous avons pu obtenir la suppression des termes de *Trial*, de *Colin*, de *Laruelle*, de *Martin*, d'*Elleviou*, que l'on voulait obstinément conserver, quand les *Trial*, les *Colin*, etc., etc., n'existaient plus que dans les souvenirs des octogénaires du parquet. Cela jure autant avec le bon sens que la vieille logomachie de Basoche, précieusement gardée dans les actes judiciaires.

Les embarras éprouvés par les directeurs de théâtres proviennent souvent de l'anomalie qui existe entre ces dénominations surannées et les créations scéniques de nouvelle date.

Souvent les acteurs se refusent à représenter un personnage parce qu'il n'est pas désigné dans la catégorie de ceux qu'ils ont acceptés. Une telle confusion de rôles fait naître encore des guerres intestines entre les princes et les princesses de théâtre qui se disputent aussi parfois l'honneur de « dévorer ces régnes d'un moment ». Un directeur finit toujours de guerre lasse par céder aux caprices et à la mauvaise volonté de ses pension-

ciers qui ne craignent pas de s'exprimer à haute et intelligible voix. Conducteurs, marchands, propriétaires, dans toutes les voitures et dans toutes les directions, rapportent ces mêmes nouvelles et portent les mêmes craintes. La raison, c'est qu'il paraît que durant plusieurs jours le soldat a été sur le qui vive, prêt à entrer en campagne. — La cause; personne n'en a découvert la plus petite. Alors, comme pour chaque fait, il faut une cause ou un prétexte, naturellement se présente un gouvernement affaibli, pliant sous les embarras, qui veut chercher à les esquiver, à s'en alléger en faisant mouvoir de secrets ressorts. On se dit que l'armée peut bien fournir un précieux expédient; que l'on peut sentir le besoin de l'entretenir dans les meilleurs sentiments, c'est-à-dire, dans la défiance, dans l'irritation contre la bourgeoisie. Ce tonique pourrait avoir l'avantage de faciliter l'avènement au pouvoir des doctrinaires; il sert à les faire considérer comme les seuls habiles à tenir d'une main sûre les rênes du gouvernement, les seuls capables de remonter le bout de pente qui nous reste encore de 1830. Ils sont l'esprit et le vœu du château. A eux le plus proche avenir! à eux le hardi rôle de Polignac!

On est oublieux en France; cependant, les conversions s'y opèrent assez rapidement. La plupart des faits sortent du souvenir, mais toujours il en résulte une conviction, une religion qui se forme et se solidifie. Le pays en fournit la démonstration la plus évidente. Très-pacifique, très-monarchique, le Charolais rarement en politique se hasarde jusqu'au *Courrier français*. Eh bien! tout imbu, tout repu qu'il est de la *Presse*, des *Débats* et d'autres feuilles de ce genre, il faut le voir, soit à raison de ces bruits, soit à propos des lois de famille, s'impacienter contre l'hétéroclite ministère du moment. Il faut l'entendre maugréer la chambre en général, ses représentants en particulier, de ce qu'ils se montrent si capricieusement prodigues de la fortune publique. Ils ne connaissent pas du tout la fameuse lettre de M. Cormenin, et pourtant, avec un admirable bon sens, ils résument une position complètement faussée par la flagornerie et l'ambition. Ce raisonnement sort de la bouche de ce qu'on peut appeler un vrai centrier, écoutez-le:

« Lorsqu'un maître vient à marier son fils, va-t-il de la convenance de la commune de faire les frais de festin et de noces? »
 « Va-t-il de l'honneur de la commune de grever son budget d'une pension annuelle et viagère, afin que le fils de M. le maire puisse éclabousser de plus haut ses concitoyens, et que son luxe fasse un plus choquant contraste avec la misère de la plus grande portion des habitants? Va-t-il de la dignité de la commune d'offrir à la bru de M. le maire des épingles dont le prix s'élève au double de la dot qu'elle a reçue? Jamais cela ne s'est vu, ce serait trop piquant, et le conseil municipal qui voterait tout cela ne serait qu'une machine. Un maire, poursuivait-il, n'est-il pas déjà assez avantagé d'être? sous le rapport de la confiance, le premier parmi les siens? S'il est possesseur d'une grande fortune, s'il n'est pas d'une ambitieuse avarice, ne met-il pas toute sa joie, tout son amour-propre à donner un sortable contingent à son fils, de belles épingles à sa bru? Ne va-t-il pas, pour lui, de la bienséance, de l'honneur, de la dignité, de faire librement tous les frais de festin, de les faire splendides comme sa fortune? Nest-ce pas le plus souvent aussi l'occasion d'une largesse en faveur des plus nécessiteux de la commune? Il est aimé, il est béni le maire qui se comporte ainsi!

« Louis-Philippe est le plus riche particulier de France: ne devrait-il pas se considérer comme le premier maire de la grande commune, la France, et écorner quelque peu sa fortune en faveur de son fils aîné, plutôt que d'accepter ce que des courtisans lui donnent avec tant de complaisance, avec tant de profusion? »

Notre orateur débita cela avec tant d'onction qu'il en suait à grosses gouttes. Du temps qu'il s'essuyait, un espion lui riposta malicieusement: Mais, Monsieur C., vous avez dit tout-à-l'heure qu'un conseil municipal qui voterait aux dépens de la commune des rentes à M. le fils, des épingles à Mme la bru de M. le maire, serait une machine; je ne pense pas du tout comme vous, à moins que vous ne le disiez machine intelligente. Je suppose, ce qui doit être, je suppose un riche maire d'une riche commune. Ce maire sera puissant par sa considération pécuniaire, par sa position. Le premier soin, le premier devoir du conseil municipal est de se patronner sur son chef. Puis, suivant les lois de notre pauvre nature et de son positif intérêt, isolément chacun copie les faiblesses du modèle, se fait la chair de sa chair, les os de ses os. De cette parfaite harmonie résulte réciproquement un commode, un immense avantage qu'au premier coup d'œil on apprécie.

L'union fait la force. Cette riche commune a besoin de beaucoup d'employés. Puisqu'elle est riche, elle doit conséquemment bien les rétribuer; elle n'y manque pas, parce que les deniers sont administrés par le conseil municipal. Dans ce monde, personne n'étant insensible au *primò mihi*, le conseil municipal

voudra donc être, pièce par pièce, l'un garde-champêtre, l'autre tambour de ville, celui-ci inspecteur des marchés, celui-là secrétaire de la mairie, etc. etc. Une récompense à chaque dévouement! une niche à chaque martyr! D'ailleurs n'est-il pas dans l'ordre des choses de profiter d'une position lorsqu'on a la facilité de se la faire? Voyez l'axiome: *Qui potest capere, capiat*, mis si littéralement, si prestement en action par les furieux dévouements, les d'Argout, les Barthe, les Persil, etc. etc. En résultat, Monsieur C., je crois que dans la dénomination caractéristique de notre forme de gouvernement, il y a un mot dont le sens s'entend bien différemment. Jusqu'à présent tous les dictionnaires, y compris celui de l'Académie, d'accord avec la pensée de l'immense majorité des Français, attachent un sens de liberté, de nationalité, au nom de gouvernement *représentatif*; au contraire, les deux académiciens Guizot et Salvandy, et la majeure partie de la municipalité dite nationale, prennent à tâche de lui faire signifier, très-improprement, gouvernement de *représentation*.

On lit dans le *Progrès du Pas-de-Calais*:

Nous voudrions que la commutation de peine accordée à Meunier fût le premier pas fait dans le système de conciliation que la France appelle de ses vœux, et qui devrait ouvrir à nos captifs les portes de leurs prisons.

Que les détenus politiques soient rendus à la liberté; que l'argent de la France ne soit plus employé à enrichir l'étranger, à acheter des consciences sordides, à solder l'espionnage et la délation; qu'au lieu de renchérissement sur les rigueurs de nos lois pénales, on en adoucisisse plutôt les dispositions; que la presse soit libre et les droits des citoyens à l'abri de l'arbitraire, et ceux-là mêmes qui sont les moins dévoués à la royauté la laisseront alors tranquillement faire son temps.

Mais cet espoir d'amnistie, cet avenir de conciliation, ce retour aux principes de juillet, ne sont-ce pas des rêves que nous faisons?

Le concert au profit des ouvriers lyonnais a eu lieu hier soir au Vauxhall. L'aspect de la salle était très-brillant. Les honneurs de la soirée ont été pour Mmes Dubignon et de Sparre, et surtout pour Duprez, qui a produit l'effet le plus puissant dans l'air de *Lara*. On doit remercier M^{me} Saint-Phal-Lebeau de l'empressement avec lequel elle a mis la salle du Vauxhall à la disposition du comité.

On saura gré du but de cette réunion, bien que, pour notre part, nous soyons encore à douter que de pareils moyens soient suffisants pour remédier efficacement à la misère des ouvriers lyonnais.

Le duc d'Orléans est un peu indisposé et a besoin de ménagements. L'état de sa santé l'a privé d'aller samedi au concert des ouvriers lyonnais, où le duc de Nemours a paru seul de la famille avec quelques officiers militaires de la maison. Le prince est arrivé tard; toutes les chaises étaient prises. Dès qu'il a été reconnu, on s'est empressé de lui offrir un siège qu'il a refusé.

Au rédacteur du *Censeur*.

Lyon, le 2 mai 1837.

Monsieur, Dans un article que vous avez publié hier, vous annoncez que les ateliers créés hors de Lyon pour occuper les ouvriers valides étaient improductifs pour eux par suite du renchérissement démesuré des objets nécessaires à la vie, et que, bien loin de pouvoir soulager leurs familles, les ouvriers employés auraient presque besoin de recevoir d'elles des secours.

Les renseignements qui vous ont été donnés sont inexacts. Dans un avis que vous-même avez bien voulu rendre public, la commission a fait connaître que les ouvriers de La Tour gagnaient au *minimum* 1 f. 50 c. et au *maximum* 2 f. 25 c. Or, elle s'est assurée qu'au prix où les vivres leur étaient vendus sur les lieux, ils pouvaient vivre pour 1 f. au plus. Ils pouvaient donc réaliser une petite épargne.

Mais des mesures pouvaient faire cesser le renchérissement dont les ouvriers supportaient les conséquences. La commission s'est empressée d'y pourvoir. Dès hier, en effet, une cantine a été établie. Le pain, le vin et la viande qui y sont vendus sont de la même qualité et au même prix qu'à Vaise. La commission fait les frais de transport et ne retient que le remboursement du prix d'achat au fournisseur. La dépense est, comme vous le voyez, peu considérable, et la situation des travailleurs aussi favorable qu'ils puissent la désirer.

Veillez, Monsieur, faire connaître ces détails à vos lecteurs, afin que les souscripteurs, qui tous les jours s'associent à l'institution de prévoyance et de travail, demeurent bien convaincus de l'utilité du résultat obtenu.

Agrez, etc. Le préfet du Rhône, président de la commission de prévoyance, J.-C. RIVET.

genres, les plus nobles et les plus élevés de l'art dramatique, tient à la marche qu'on leur imprimera, et tout semble aller maintenant au hasard et à la grâce de Dieu.

A. ROUSSILLAC.

LE MAT DE COGNE ET LA CROIX D'HONNEUR.

J'ai cinquante-cinq ans, et je crois pouvoir dire que je suis assez bon citoyen, car j'acquiesce fort exactement et même d'avance ma quote-part des impôts de toute espèce dont il plaît à nos honorables de surcharger le pays. Je paie pour avoir le droit d'exercer mon petit négoce; je paie pour avoir le droit d'occuper avec ma famille un logement aussi modeste que possible; je paie l'air que j'y respire; je paie pour que les pensions accordées à MM. les chouxans leur soient régulièrement servies; je paie pour entretenir au sein d'une paix générale 400,000 soldats qui gémissent de n'avoir pu faire usage de leurs armes que dans les rues de Lyon et de Paris; je paie pour que des recettes générales rapportent 150,000 fr. par an à leurs titulaires; je paie pour qu'un ministre puisse librement pêcher comme en eau trouble dans quelques millions de fonds secrets; je paie pour que des journaux bien pensants que je ne lis jamais soient grassement subventionnés; je paie pour fournir voiture, chevaux et foin à M. Christophe Martin; je paie pour que l'honnête M. Grégoire, ex-agent de change et gendre de M. Chinard, mange sa portion au budget de l'Etat; je paie pour que la liste civile palpe annuellement douze beaux millions; je paie pour éviter à ladite liste civile le désagrément de restituer les neuf millions qu'elle a percus en sus de ce qui lui était dû; je paie ma part du premier million de rente voté en faveur du duc d'Orléans; *item*, du deuxième million; *item*, du million d'épingles à une princesse mecklenbourgeoise; *item*, des 300,000 fr. de douaire pour la susdite princesse; *item*, du million de dot à la reine des Belges; *item*... quatre pages d'*item*. Dire que je paie tout cela avec un plaisir toujours nouveau, ce serait manquer de franchise: or, je suis franc, et j'avouerais que pour les derniers articles surtout il m'arrive parfois de trouver fort extraordinaire que moi, chétif, je sois obligé de

La lettre de M. le préfet prouve elle-même que les observations publiées dans notre dernier numéro n'étaient point sans fondement; et nous voyons avec plaisir que la commission de prévoyance a fait droit aux réclamations qui lui ont été adressées à ce sujet. On nous rendra la justice de croire que nos réflexions sur le sort des ouvriers ne sont point dictées par un esprit d'opposition. Nous serons au contraire toujours disposés à approuver toutes les mesures que prendra la commission de secours dans l'intérêt de nos malheureux compatriotes.

SOUSCRIPTIONS

POUR ORGANISER DES MOYENS DE TRAVAIL POUR LES OUVRIERS VALIDES. (A recueillir à domicile.)

(Quatrième liste.)

MM. Vigne et Ce, 100 f. — Claret et Foulat, 50 f. — P. Châtelet et Ce, 25 f. — Moine-Desmare, 60 f. — Peillon, Goujon et Roche, 500 f. — Tab... — François Garin, 50 f. — Maurier et Ce, 50 f. — Robert et Ce, 100 f. — Baumers, 20 f. — Jules Bender, 50 f. — Veret et Moutet, marchands de soie, 200 f. — Jullien et Gros, 20 f. — Casse, avocat, 50 f. — Bruchon, pharmacien, 600 f. — Edant et Chipier, fabricants, 40 f. — Pigabou, pharmacien — Bouchat, pharmacien, 10 f. — Badin, Cucherat et Vidal, 20 f. — Malton, Zolla et Ce, 50 f. — Biessy jeune, docteur-médecin, 10 f. — Coutau, Maire, 50 f. — Serre et Ce, marchands-drapiers, 100 f. — Français, juge d'instruction, 50 f. — Monnet et Ce, 20 f. — Grandmottet, Comor et Ce, 10 f. — L. Verlois, conseiller de préfecture, 50 f. — Boitel, 10 f. — Mich... frères, 150 f. — A. Giraud et Ce, 50 f. — Thomasset, place Sathonay, n° 3, 25 f. — Ancel-Roy, 50 f. — C. Vasse, 50 f. — F. Darnal, 15 f. — Riedel, Volckmann et Ce, 100 f. — Lelong de Longpré, commandant de la gendarmerie, 5 f. — Victor Favre, 100 f. — Antoine Terras, 50 f. — Maïnie, secrétaire du préfet, 20 f. — St-Etienne, chef de division de la préfecture, 10 f. — Mouraud, idem, 10 f. — Jacques, idem, 10 f. — Mangot, idem, 20 f. — De Pontbriant, idem, 7 f. — Adam, idem, 7 f. — Fouet des trois, sous-chef, 5 f. — Charvet, idem, 5 f. — Piffard, idem, 5 f. — Tarrisse, idem, 5 f. — Corrand, employé, 10 f. — Rochage, idem, 4 f. — Boyaux, idem, 5 f. — Sejalon, idem, 5 f. — Pujat, idem, 5 f. — Durand, idem, 5 f. — Rousse... idem, 2 f. — Ogier, idem, 5 f. — Besson, idem, 2 f. — Corrobert, idem, 2 f. — Truchet, idem, 5 f. — Stefanopoli, sous-chef, 5 f. — Breton, idem, employé, 2 f. — Chelle, archiviste, 5 f. — Duret, voyer, 10 f. — Léonard Ba... fils aîné, 25 f. — Berthet aîné, 10 f. — Rémond, 200 f. — Antoine Balleot, 15 f. — Philippeaux, 50 f. — Basse père, 25 f. — M.-H. Augris, 20 f. — V... lay, 100 f. — Ch. Rave et Ce, 100 f. — Potin et Ce, 25 f. — Serran... Ogier, 100 f. — Foret, Bachelut et Gignou, 500 f. — J.-B. Viale, 100 f. — J.-F. Aubert, 15 f. — Labruchet, rue Romain, n° 5, 15 f. — Aug. Papin et Ce, 50 f. — Allemand, 10 f. — Daigueperse, 40 f. — Trapadou et Babou, 100 f. — D. Roman, 10 f. — Mathian, commis-greffier, 5 f. — Chalme... et Roux, 200 f. — Mouth et Mevollon, 50 f. — Roussel, Brunel et Ce, 50 f. — César Jordan, 25 f. — Barou, vicaire-général, 20 f. — Baron Lajard, intendant-militaire, 50 f.

Total, 5,431 f. » c.
1^{re}, 2^e et 3^e listes, 7,972 f. 60 c.

Total jusqu'à ce jour, 15,405 f. 60 c.

SOUSCRIPTIONS

POUR ORGANISER DES MOYENS DE TRAVAIL POUR LES OUVRIERS VALIDES.

Chez M. Casati, notaire. — 6^e liste.

MM. les employés, ouvriers et apprentis de la maison Saulnier et Berthe Bijoutiers, 71 f. 25 c. — J.-C. Berger, ancien agent de change, 25 f. — Raynaud, courtier pour la soie, 50 f. — Bailly fils, quai Humbert, n° 15, 10 f. — Total, 156 f. 25 c.

SOUSCRIPTIONS

POUR ORGANISER DES MOYENS DE TRAVAIL POUR LES OUVRIERS VALIDES.

Chez M. le receveur-général. — 2^e liste.

MM. Lafabregue, receveur particulier du 2^e arrondissement, 50 f. — Mazerat, idem du 4^e arrondissement, 50 f.

Chez M. Jacquier, receveur particulier. — 5^e liste.

M. Mazas, rue Disay, 10 f. — Chez M. Gaillard, receveur particulier.

MM. Gaillard, receveur, 50 f. — Un anonyme, 1 f. — Tourret, rue Saint-Jean, n° 72, 20 f. — Mme de V, 20 f. — Mlle E., 5 f.

Chez M. Lecourt, notaire. — 3^e liste.

MM. Hastmann et fils, 200 f. — Dessère, 20 f. — Goumand et Ce, 100 f. — Carlet, 50 f. — Evesque et Ce, 400 f. — Mlle Martin et M. Pierredoz de Champvert, 40 f.

Chez M. Tavernier, notaire. — 2^e liste.

MM. Mathevon et Bouvard frères, 100 f. — Jacquemet, substitut du procureur du roi, 50 f. — Rival, ancien négociant, 200 f.

Chez M. Cottin, notaire.

MM. Cottin, notaire, 150 f. — C.-J. Bonnet et Ce, 100 f. — C. Vigne, 60 f. — Hippolyte Peut, 25 f. — Billon, ancien négociant, 20 f. — X. Collin, négociant, 20 f. — Trevoix, négociant, 20 f. — Régis Cottin, négociant, 15 f.

Chez M. Bonnevaux, notaire.

MM. Bonnevaux, notaire, 100 f. — J. Monnier père et fils, 100 f. — J. Gallot, 50 f. — Piestre, secrétaire-général des hospices, 20 f. — Fel. Olivier, 20 f. — Fabre, 10 f.

Total, 2,094 f.

me dépouiller de mon nécessaire pour ajouter quelques bribes à l'énorme superflu de la famille la plus riche de l'Europe.

Lorsque j'en fais la remarque à quelques amis qui en savent plus long que moi sur ce chapitre, ils me répondent que je dois être extrêmement flatté de contribuer pour ma part à la splendeur d'un trône sorti des pavés de Paris. Flatté! sans doute je le suis, à peu près comme Sosie s'estimait heureux d'être rossé par Mercure, disant que

Les coups de bâton d'un Dieu

Font honneur à qui les endure.

Mais ce n'est pas de tout cela qu'il s'agit; je m'aperçois qu'à dès mon début, je me suis passablement écarté de mon sujet et j'y reviens.

J'ai donc cinquante-cinq ans: je devrais, par conséquent, avoir acquis, par onze lustres d'existence, un peu d'expérience des hommes et des choses. Eh bien! pas du tout. Je suis toujours simple comme au jeune âge, et si je ne suis plus timide comme un agneau, je suis au moins aussi crédule qu'un enfant. Il n'est bourde si grossière qu'on ne me fasse aisément avaler pour peu que l'on garde son sérieux en me la présentant. J'ai cru pendant près d'un mois à la révolution de juillet. Jugez d'après cela si je pouvais refuser d'ajouter foi à ce que me disait lundi un homme, que j'ai quelque raison de croire mon ami.

J'étais sorti pour faire un tour de promenade, sans me méfier du saint qui ce jour-là figurait au calendrier. A quelques pas de chez moi je rencontrai l'ami en question. Eh! bien! fit-il en m'abordant, bonjour, papa un tel. (Mon nom ne fait rien à l'affaire.) Gageons que vous allez voir escalader le mat de coccagne. — Moi! assister à un spectacle aussi ridicule, aussi ignoble, aussi barbare! Dieu m'en garde. — Vous n'êtes donc pas curieux de savoir qui attrapera les croix d'honneur? — Les croix d'honneur?... Des croix d'honneur au mat de coccagne? — Eh oui! ne savez-vous pas que c'est, depuis plusieurs années, le mode inventé pour en faire une distribution non équitable? — Non vraiment. — Vous n'avez donc pas vu la décoration à MM.... Ici une longue kirielle de noms que je m'abstiens de rapporter. — Mon Dieu! si. — Et comment

pièce à débuts des barytons: *Le Barbier de Séville*. Ce chanteur ne possède pas des cordes élevées de la plus complète netteté; mais ses notes graves sont belles. On l'a applaudi, et c'est justice. M. Lesbros est jeune, son jeu est animé et ne manque point de finesse. Quant à la propension à la charge que d'aucuns signalaient en lui, c'est un défaut qui en est un à peine dans l'opéra où l'air est presque toujours la *chanson*. Les rôles d'opéra-comique lui seront très-favorables et le grand-opéra trouvera en lui un auxiliaire convenable.

Ce soir-là même, on donnait *Valérie*. Il y avait quinze personnes présentes au lever du rideau. Mais quelle pièce est allée chercher Mme Dematty? Il faut du courage pour avaler cette incommensurable sentimentalité! Passe encore lorsque Mlle Mars la jouait dans sa nouveauté; mais Mme Dematty n'est point, hélas! Mlle Mars!

M. Ernest jouait aussi dans *Valérie*.

Nous nous embarrassons de plus en plus au milieu de ces termes absurdes de jeunes premiers, de premiers rôles marqués, de premiers rôles jeunes, de forts jeunes premiers. Aussi M. Ernest est-il une espèce de logogriphe pour notre entendement affaibli. Il faut bien pourtant débrouiller ce chaos. M. Ernest remplace-t-il enfin M. Valmore? Dans ce cas, il pourrait à toute force être assez utile. L'organe de M. Valmore était sourd, celui de M. Ernest est cassé. Nous ne nous arrêtons pas à cela. M. Valmore, dans tous les cas, était préférable.

M. Ernest occupera-t-il l'emploi de M. Beuzeville? Oh! alors qu'il soit bien vite rejeté. Ces rôles exigent souvent de l'ardeur, de l'empatement, et lorsque M. Ernest s'échauffe, il rappelle M. Jules des Célestins.

Occupera-t-il tour à tour la place de M. Valmore et de M. Beuzeville? On le dit. En admettant cette hypothèse, il nuirait beaucoup plus qu'il ne servirait. Qu'on cesse donc de nous dresser ainsi des guet-apens, si l'on veut rendre la critique possible.

Du reste, nous reviendrons sur l'espèce de délire que nous remarquons dans le personnel et la position du drame et de la comédie sur la scène lyonnaise. L'existence de ces deux

Certifié véritable, Lyon, le 1^{er} mai 1857.
Le directeur de la Banque, EM. TEISSIER.

M. le ministre de l'intérieur, avant d'autoriser les communes à souscrire au *Bulletin annoté des Lois*, a voulu se livrer à un examen approfondi de cet important ouvrage. Dans une lettre adressée au Moniteur du 8 décembre, il n'a pas hésité à reconnaître avec nos meilleurs juristes que le gouvernement a eu tort de réaliser le projet de réviser pour toutes les lois promulguées depuis 1789. L'ordre et le classement introduits dans cet immense travail, les nombreuses annotations qui l'accompagnent, lui ont paru former un ouvrage de première nécessité. M. le ministre applaudit encore à l'heureuse idée qu'on a eue d'imprimer, de manière à pouvoir être détachée, la première partie contenant la législation antérieure à l'an II. Le prix modéré de cet ouvrage, ajoute-t-il, rendra son acquisition facile à tous les citoyens, et notamment aux communes qui peuvent avoir leur collection du Bulletin des Lois perdue ou incomplète (1).

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 29 avril.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE LA MARINE.

M. le président : La chambre maintenant n'a plus à voter que sur les articles du projet.

Le système de la commission sur les reports ayant été rejeté, et le mode d'annulation des crédits ayant prévalu, l'ensemble des amendements de la commission est abandonné. Les articles du projet du gouvernement sont successivement mis aux voix et adoptés.

M. Mercier (de l'Orne) propose une disposition additionnelle ainsi conçue : « Les comptes des dépenses comptables du matériel appartenant à l'état seront soumis aux mêmes contrôles que ceux des receveurs et payeurs des finances. »

La chambre entend sur cet amendement MM. Charles Dupin et le ministre des finances.

M. Mercier : D'après les explications du ministre, je retire mon amendement.

M. le président annonce qu'un autre amendement a été proposé par M. Mercier, relatif à la gestion des propriétés rurales de l'administration des baras.

Cet amendement est rejeté.

Troisième amendement de M. Mercier : « Lorsqu'un ministre aura dépassé les crédits ouverts par le budget de son département, la somme formant l'excédant du crédit sera portée dans l'exercice suivant au chapitre des créances recouvrables. »

Dans la session suivante, la chambre des députés déterminera s'il y a lieu de rendre le ministre responsable, ou même, suivant les circonstances, de l'accuser de prévarication. »

M. Mercier développe cet amendement en se fondant sur ce que, dans son opinion, il n'y aura jamais de loi sur la responsabilité des ministres ; en terminant, il déclare abandonner, quant à présent, sa proposition.

On procède au scrutin sur l'ensemble du projet. Cette opération est annulée faute d'un nombre suffisant de votants.

La séance est levée.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

BONE, le 18 avril. — Les nouvelles que nous recevons de Ghelma confirment tout ce que je vous ai déjà annoncé sur la beauté de cet établissement. Mais les avis de Constantine ne sont pas aussi favorables que nous l'espérons. Le bey Achmet est parvenu, à ce qu'il paraît, à se procurer des armes et des munitions, et il vient d'adresser aux tribus une proclamation par laquelle il les appelle à la guerre sainte. La conduite du bey de Tunis nous semble assez équivoque dans cette circonstance ; car lui seul a pu permettre l'arrivage des munitions de guerre qu'une puissance jalouse ou que le Grand-Seigneur peut-être a expédiées à Achmet. Quoi qu'il en soit, ce dernier annonce dans sa proclamation qu'il vient de recevoir de la poudre et de l'artillerie, et qu'avec ces moyens et le secours des auxiliaires qu'ils allaient lui fournir pour cette guerre sainte on repousserait les Français « qui ne sont venus, dit-il, que pour nous enlever nos femmes et nos enfants et pour substituer leur croyance à la nôtre. »

Depuis lors, les environs du poste de Ghelma ne sont pas aussi sûrs qu'auparavant ; les tribus qui ont fait leur soumission se-

blent vouloir reprendre leur neutralité, et l'on voit des Kabailles armés rôder dans le voisinage pour observer les travaux exécutés par le génie. Pour peu que l'on ajourne encore la prochaine expédition, nous allons reculer encore. Il faut convenir que tout ce qui se passe et se dit en France est bien propre à encourager nos ennemis et à leur fournir des armes contre nous.

ORAN, 21 avril. — Je vous ai donné déjà les principales dispositions des ordres publiés par le général Bugeaud. Voici, puisque vous le désirez, des extraits de ces ordres.

La division expéditionnaire sera forte de plus de 10,000 hommes, elle a été organisée en trois brigades : la première, commandée par le général Leydet, se compose du 1^{er} de ligne, des 1^{er} et 3^e bataillons d'Afrique ; la deuxième, commandée par le général Rhulière, des 23^e et 24^e de ligne ; la troisième, sous les ordres du colonel Combe, des 47^e et 62^e de ligne. Chaque brigade aura une demi-batterie de campagne et un détachement du génie, la cavalerie sera à l'avant-garde et à l'arrière-garde. En marchant, chaque brigade aura un détachement de 25 cavaliers du 2^e chasseurs d'Afrique qui seront renouvelés chaque jour. Chaque chef de brigade fera porter par l'ordonnance qui l'accompagnera une flamme rouge et blanche pour la 1^{re} brigade, bleue et blanche pour la 2^e, bleue et rouge pour la 3^e. Le commandant en chef aura une flamme tricolore, l'ambulance une flamme rouge.

Le bateau à vapeur le *Castor*, qui était allé transporter des vivres à la Tafna, est de retour ; il ramène le commandant du génie. Des navires de commerce ont été expédiés sur ce point avec des vivres. Le *Castor* annonce que la garnison de la Tafna se prépare à quitter ce poste et que la démolition des ouvrages intérieurs est déjà commencée.

Ben-Durand est rentré ici venant de Tlemcen. Il a annoncé la prochaine arrivée de 400 bœufs. A voir les situations pacifiques d'Abd-el-Kader, nous commençons à croire que les expéditions du général Bugeaud ne seront que des promenades militaires approuvées par l'émir, et qu'on ne brûlera pas une amorce.

Du 20 au 23, il est arrivé 45 bâtiments du commerce chargés de mulets, chevaux, artillerie, etc. Trois de ces navires venant de Port-Vendres ont apporté 100 mulets du train des équipages, 14 chevaux et 80 hommes ; 5 autres étaient chargés de 150 mulets et de 200 hommes du 13^e de l'artillerie ; d'autres ont apporté les pièces d'artillerie de la 5^e batterie du 13^e régiment. Il est aussi arrivé 4 navires chargés de bœufs achetés en Espagne.

Le bateau à vapeur le *Ramier*, arrivé le 20 venant d'Alger, avait à bord 100 hommes appartenant aux divers corps, M. Lafontaine, colonel du 62^e, et le lieutenant-colonel du 24^e.

Le *Jupiter*, venant de Bone, a débarqué 500 hommes du 62^e et 150 chasseurs d'Afrique.

La gabare l'*Indienne* nous a apporté des vivres qu'elle avait embarqués à Toulon.

ALGER, 23 avril. — Le grand problème de la culture du coton va être résolu. Un essai sur une grande échelle va se faire dans la commune de Cadour. Ce sont des condamnés militaires qui y travaillent. Les produits seront envoyés à Marseille, et l'on verra s'ils peuvent soutenir la concurrence sur ce marché avec les cotons d'Egypte. La direction des travaux a été confiée à M. le commandant Marengo. (Toulonnais.)

TOULON, 27 avril 1837. — Le paquebot à vapeur la *Chimère*, commandé par M. Jeannin, lieutenant de vaisseau, est entré en libre pratique ce matin. Il a ramené au nombre de ses passagers un nommé Fabre, qui était parti de Toulon, il y a un an, pour Alger. Sur le même bateau à vapeur qui le rapporte aujourd'hui, cet individu avait été recommandé au maréchal Clauzel, qui l'avait employé dans ses bureaux, ainsi que son successeur, M. Darnémont. Plus tard, un ordre expédié de Paris ordonna de faire arrêter cet individu et de le tenir au secret jusqu'à son retour en France. Le gouverneur l'a fait embarquer sur la *Chimère*, en compagnie d'un autre individu qu'on a fait admettre à la table de l'état-major, et qu'on suppose être un agent de la police secrète. En effet cet agent a cherché par tous les moyens possibles à faire parler ce nommé Fabre, qu'on croit impliqué dans quelque complot, et lui a offert même de l'argent, bien qu'à son état de dénûment le prêteur obligé parut en avoir un plus grand besoin que l'autre. Les officiers de la *Chimère* sont véritablement scandalisés de voir qu'on a fait admettre à leur table un homme de la police, et sont dans l'intention de réclamer. En mettant pied à terre, le nommé Fabre, qui était gardé à vue à bord, a trouvé un brigadier de gendarmerie et un agent de police que le sous-préfet avait désignés pour le conduire dans les prisons de la ville.

Ce Fabre paraît être un ancien militaire. Il est porteur de beaucoup de lettres de recommandation de hauts personnages, entr'autres du président du conseil des ministres à l'époque où il fut expulsé de France et envoyé à Alger. L'agent secret qui l'accompagnait sur la *Chimère* lui parlait souvent d'un nommé Dudon avec lequel il prétendait que Fabre avait eu des liaisons intimes ; mais Fabre a constamment répondu qu'il ne connaissait pas cet individu. Il paraît ignorer entièrement le motif de cette nouvelle arrestation. On va le conduire à Paris sous bonne escorte.

Tribunaux.

COUR ROYALE DE LYON.

(4^{me} chambre.)

Audience du 24 avril.

COMPÉTENCE. — ARRÊTÉ ADMINISTRATIF.

Un arrêté de la mairie de Lyon du 27 décembre 1834 a établi un droit de péage sur les bateaux qui stationneraient dans l'intérieur de la ville, et la quotité du droit perçu est déterminée par un tarif municipal, d'après une échelle de proportion, selon la dimension des bateaux stationnaires. Cet arrêté est devenu l'objet de nombreuses réclamations. Sur une demande en restitution, par les sieurs Dufournel fils et Collet, d'un droit par eux acquitté comme contraints, et dirigée contre l'adjudicataire de la ferme du péage, le tribunal de première instance s'était déclaré incompétent, et la cour avait à juger si les tribunaux saisis d'une contestation civile peuvent apprécier incidemment la légalité d'une ordonnance municipale, ou s'ils doivent, dans tous les cas où leur décision est subordonnée à cette appréciation, renvoyer à l'autorité administrative.

M. Yachon a exposé pour les appelants que la ville de Lyon s'était prévalu pour frapper un véritable impôt, au détriment des voituriers par eau, d'un ancien usage abusivement établi à Lyon et contre lequel personne n'avait réclamé, malgré son illégalité, parce qu'il ne s'agissait que d'une rétribution fort modique que l'on conservait même plutôt comme le salaire des gardiens du port que comme un droit perçu au profit de la caisse municipale. Que le maire de la ville de Lyon ayant voulu profiter arbitrairement de cet usage pour en faire au moyen de l'augmentation des droits une source nouvelle de revenus, l'exemple avait été suivi par les communes d'Arles, de Beaucaire,

d'Avignon et de Valence ; que d'autres villes pouvaient prendre des arrêtés semblables, et que si pareil abus était toléré la navigation, déjà chargée de droits énormes, cessant bientôt d'être une ressource à l'industrie des voituriers et entrepreneurs de transports par eau, au lieu d'être un moyen de prospérité, deviendrait pour le commerce une source de ruine.

S'attachant à combattre les motifs du jugement de première instance, l'avocat a plaidé que la perception exigée en vertu de l'arrêté du 26 décembre 1834 avait tous les caractères d'un véritable impôt, et que, dès lors, cet arrêté avait été rendu en dehors des pouvoirs et attributions que les maires tiennent de la loi, puisque nul impôt ne peut être établi ni perçu sans avoir été voté par les deux chambres et sanctionné par le roi ; que la loi du 6 frimaire an VII, en autorisant les communes à se créer des revenus par la location des places dans les halles et marchés, sur les rivières, ports et promenades publiques, n'avait pu leur donner la faculté de frapper d'une perception arbitraire le simple déchargement des marchandises ; qu'en droit, le contrat de louage était de sa nature essentiellement volontaire ; qu'il se formait par les concours et le consentement de deux parties ; que, de la simple faculté de percevoir le prix d'une location, ne pouvait résulter pour les communes le droit d'exiger des taxes pour le stationnement ou le déchargement des bateaux qui naviguent sur les rivières de l'Etat ; que si cet arrêté était illégal, les premiers juges, au lieu de se déclarer incompétents comme ils l'ont fait, devaient, sans y avoir égard, faire droit à la demande en restitution formée contre l'adjudication de cette perception par les sieurs Dufournel et Collet, l'acte qu'on oppose ne pouvant être qualifié administratif qu'autant que la fonctionnaire de qui il émane a agi dans la limite des pouvoirs à lui confiés par la loi.

Ce système n'a pas prévalu ; la cour, sans entendre M. Roche, défenseur de l'intimé principal, ni M. Hodier, défenseur de la ville appelée en garantie, a, sur les conclusions conformes de M. Nadaud, avocat-général, adopté purement et simplement les motifs des premiers juges et confirmé le jugement attaqué.

Nous regrettons que la cour n'ait pas jugé au fond cette question importante pour les intérêts du commerce et grave en elle-même. En décidant qu'elle échappait à son appréciation par cela seul qu'il lui eût fallu s'expliquer sur la légalité d'un arrêté de l'administration, peut-être la cour a-t-elle, par d'honorables scrupules, outrepassé les intentions de la loi. Au reste, dans plusieurs circonstances semblables, et notamment dans un procès où il s'est agi de prononcer sur la légalité d'un arrêté de la mairie de cette ville qui organisait les crocheteurs en corporations, les tribunaux de Lyon et la cour elle-même ont reconnu leur compétence et jugé au fond la validité ou la non-validité d'actes émanés de l'administration.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE LYON.

(2^e chambre.)

Audience du 29 avril.

RÉGIME DOTAL. — BAIL. — PAIEMENT PAR ANTICIPATION.

Le tribunal a jugé, conformément à sa jurisprudence, une question qui n'est pas sans intérêt pour les personnes qui sont dans le cas de passer des baux avec des femmes mariées sous le régime de la dotalité.

Par acte reçu M. Bruyn, notaire à Lyon, le 27 août 1835, M. P., épouse séparée de biens et mariée sous le régime dotal, a passé bail à M. Germain de Montauzan, du premier et du second étages d'une maison située rue St-Jean. Il a été stipulé que la durée du bail serait de neuf ans, et M^{me} P. reconnut avoir reçu par anticipation le paiement des loyers à courir pendant les sept premières années. M. de Montauzan est assigné devant le tribunal de première instance pour voir prononcer la nullité du bail dont il s'agit.

Me Margerand dit pour la demanderesse que l'inaliénabilité de l'immeuble dotal est assurée par les textes les plus positifs ; que ce sont là des dispositions sérieuses qu'il n'est jamais permis d'éluder ; que l'aliénation indirecte doit être prohibée. Il voit dans les circonstances de la cause une aliénation anticipée des revenus qui aurait pour résultat d'éluder complètement le but du régime dotal, puisque le législateur n'a pas voulu que la femme mariée sous ce régime fût exposée à tomber dans la misère.

Me Desprez, avocat de M. de Montauzan, fait observer que la privation des revenus ne porte point sur la totalité, mais seulement sur une partie de l'immeuble dotal ; il pense que l'on ne saurait voir dans le contrat dont il s'agit une aliénation déguisée. Quant au bail en lui-même et considéré indépendamment des paiements anticipés, c'est, dit-il, un acte de pure administration qui dans tous les cas doit être maintenu.

Le tribunal annule les paiements faits par anticipation, mais seulement pour les loyers à courir à partir du jour de la demande en justice. Le bail est en lui-même déclaré bon et valable et demeure maintenu entre les parties.

BACCALURÉAT. — Les succès constants obtenus par l'enseignement préparatoire au baccalauréat ès-lettres, ès-sciences et à l'école polytechnique, autorisé par le gouvernement et dont le succès est garanti, de la rue des Prouvaires, 38, le recommandent à la confiance des pères de famille. M. Tyrat pourra se contenter, pour faire l'éloge de ses professeurs et des cours faits dans son établissement, d'indiquer le nom et l'adresse de deux cents jeunes gens reçus bacheliers après deux ou trois mois au plus de préparation et dont plusieurs n'avaient fait qu'une partie de leurs études.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 2 MAI.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.	
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon,	1,600 f.
4,500	1,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône,	1,075
450	2,000		Ponts de la Feuillée,	2,275
500	2,000		Pont Seguin,	1,650
220	2,000		Pont de l'Île-Barbe,	1,600
250	1,000		Pont et Gare de Vaise,	"
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, C ^e Perrac,	1,550
1,000	1,000		Eclairage au gaz, St-Etienne,	1,000
320	5,000	Décembre.	Bateaux à vapeur sur Rhône,	
			Lyon à Arles,	4,200
			Paquebots à vap ^r sur Saône,	
180	2,000		Lyon à Châlon,	1,000
			Gond. à vap ^r sur Saô., marc.,	1,100
134	5,000	Idem.	Fonderies et Forges de la	
400	10,000		Loire et de l'Isère,	15,000
			Ch. de fer, Lyon à St-Etien.,	
2,200	5,000		Moulins à vap ^r de Perrac,	5,000
8,000	25	Par an.	Bateau à vapeur l'Abbeville,	"

vez-vous qu'ils l'aient eue ? — Oh ! je n'en sais rien. — En grimant au mât de cocagne, parmi les saucissons duquel on a toujours soin de fourrer quelques croix. — Mais alors tous les gamins de la ville pourraient en avoir. — Sans doute, s'ils jugeaient que la chose en valût la peine. — Diable ! ce que vous me dites-là me donne l'envie d'aller voir le mât de cocagne. — Je vous le conseille. — J'y vais.

La dessus je dis adieu à mon ami et je me dirigeai vers la place des Terreaux où l'on m'avait dit qu'un mât était planté. Chemin faisant, je réfléchis au nouveau mode employé pour la distribution de la croix d'honneur et je ne fus plus étonné de la voir à tant de gens. Le moyen me parut ingénieux ; je regrettais seulement de ne l'avoir pas connu plus tôt, non pour en faire usage moi-même, ah ! mais pour n'avoir pas vu grimper au haut du mât les honorables personnages qu'on m'avait nommés. Ce devait être un spectacle fort divertissant et j'aurais payé bien cher une bonne place pour y assister. Toutefois je me consolais en pensant que je verrais peut-être dans quelques minutes quelque chose d'aussi risible. J'arrivai sur la place des Terreaux, il y avait presque personne. Je ne vis que quelques polissons autour du mât, je m'approchai d'eux et je leur demandai s'ils avaient déjà décroché les croix d'honneur. « Les croix d'honneur nous cassent le cou pour si peu. Nous les avons laissés enlever de plus affamés que nous. » Tiens ! ajoutèrent-ils en ricanant, le vieux qui voulait aussi une croix. Vous venez trop tard, bonhomme. Allez voir en Bellecour s'il en reste. »

Je fus passablement mystifié, j'en conviens, et ce qu'il y avait de plus désagréable pour moi dans mon désappointement, c'était de me voir exposé à être pris par cette marmaille pour un homme de croix d'honneur. Moi ! eh bien ouitche ! Je me hâtai de me soustraire aux railleries de ces petits garnements, et je quittai la place des Terreaux, honteux comme un électeur qui aurait donné sa voix à MM. Fulchiron, Sauzet, Jars ou Verne dit de Bachelard, lesquels dans la discussion des petites lois de famille ont si bien défendu, comme on sait, l'argent des contri-

Toutes les actions composant le fonds social créé par la première Société des Dictionnaires ayant été immédiatement soumissionnées, une seconde société avait été formée pour la création et l'exploitation de nouveaux dictionnaires classiques, et les actions de cette seconde société avaient trouvé autant de faveur et un écoulement aussi rapide que les premières. Aujourd'hui ces deux sociétés viennent de se réunir, ce qui naturellement devait être. Cette fusion complètera le succès et la prospérité de la Société des Dictionnaires, qui, du reste, sont déjà notoires.

M. le ministre de l'intérieur ayant accordé un brevet d'imprimeur à la société, elle va opérer d'immenses économies sur ses frais de fabrication et augmenter ainsi ses bénéfices. La Société des Dictionnaires et des livres d'utilité et d'éducation, telle qu'elle vient d'être constituée définitivement, est une véritable institution nationale. On n'avait point été jusqu'ici accou-

tumé à opérer aussi largement en France. Espérons qu'à l'avenir toutes les branches d'industrie suivront cet exemple qui nous est donné par l'Angleterre et l'Amérique, où les spécialités s'exploitent d'une manière si vaste et présentent en général de si brillants résultats.

Les actions de la Société des Dictionnaires, dont quelques-uns se sont déjà négociés au-dessus du pair, ne peuvent manquer de voir leur cours s'élever rapidement.

Spectacles du mercredi 3 mai 1837.

GRAND-THÉÂTRE.

Débuts de MM. Constant (premiers comiques), Cossard (financiers), Rousset (premier danseur) et de M^{me} Cossard (ingé-

nues). — 1^o LES DEUX FRÈRES, comédie en quatre actes. — 2^o LA SYLPHIDE, ballet-pantomime en deux actes. — On commencera à 6 heures 1/2.

GYMNASE-LYONNAIS.

1^o PROSPER ET VINCENT, comédie-vaudeville en deux actes. — 2^o M. MOUFFLET, ou LE DUEL AU TROISIÈME ÉTAGE, vaudeville en un acte. — 3^o RENAUDIN DE CAEN, comédie-vaudeville en deux actes. — On commencera à six heures 1/2.

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

FEUILLE D'ANNONCES.

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ET MÉDICALE

De Ch. SAVY jeune,

QUAI DES CÉLESTINS, N^o 49.

Recherches expérimentales sur les Fonctions du Système nerveux ganglionnaire, et sur leur application à la Pathologie, par J.-L. Brachet, médecin de l'Hôtel-Dieu de Lyon, membre de l'Académie royale de Médecine; 1 vol. in-8^o, papier vélin, 2^e édition. — Paris et Lyon 1837. — Prix: 7 f.

Traité des Convulsions dans l'Enfance, par J.-L. Brachet, médecin de l'Hôtel-Dieu, membre de l'Académie royale de Médecine; 1 fort vol. in-8^o, 2^e édition. — Paris et Lyon 1837. — Prix: 7 f.

CLOQUET. — Planches d'Anatomie gravées en taille-douce, divisées en cinq traités: l'Ostéologie, la Névrologie, la Myologie, l'Angéologie, la Spécologie et l'Embryologie; in-4^o. — Paris 1835. — Prix des cinq traités, figures coloriées: 137 f.

Le même ouvrage, figures noires: 65 f.

Nouveau Système de Physiologie botanique, fondé sur les Méthodes d'observations qui ont été développées dans le nouveau système de chimie organique, par F.-V. Raspail; 2 vol. in-8^o, avec un atlas contenant 60 planches. — Paris 1837. — Prix: 30 f.

Concordance des Poids décimaux avec le Poids de marc, par Ch. Larcanger, ouvrage indispensable aux orfèvres, bijoutiers, joailliers, marchands d'or et d'argent; 2^e édition, revue, corrigée et augmentée, par M. Cartier; 1 vol. in-8^o. — Paris et Lyon 1837. — Prix: 6 f.

Manuel de Phrénologie, par G. Combe, avec 14 planches; 1 gros vol. in-18. — Paris 1836. — Prix: 4 f. (2469)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(2462) Le samedi treize mai mil huit cent trente-sept, à onze heures du matin, adjudication définitive, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, d'une jolie propriété située au lieu du Vernay, commune de Caluire, consistant en bâtiments de maître et d'exploitation, pavillons, bicoques, buanderie, four, pièce d'eau, puits à eau claire, citerne, terrasse; clos cultivé en jardin potager, terre à blé et prairie artificielle, complantés de vignes, espaliers, arbres, arbres nains, pruniers, cerisiers, poiriers et bosquets de charmillés; le tout de la contenance de quatre hectares quatorze ares soixante-neuf centiares (soit trente-deux bicherées et sept centiares, ancienne mesure lyonnaise).

Les enchères seront reçues au pardessus la somme de 35,000 fr., montant de l'estimation de l'immeuble. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Antoine-Joseph Dargand, avoué, demeurant à Lyon, rue de la Loge, 4.

Etude de M^e Girard, avoué à Lyon, place du Petit-College, n^o 3.

A vendre aux enchères, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du samedi treize mai mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, au-dessus de l'estimation montant à 16,028 francs, jolie maison de campagne, à Sathonay, département de l'Ain, meublée, composée de maison de maître, bâtiment d'exploitation, jardin, bois anglais, salle d'ombrage, pré, verger et terre, de la contenance de sept bicherées et demie environ.

S'adresser, pour visiter la propriété, à M^{me} veuve Mermet, à Lyon, quai Bon-Rencontre, n^o 65, qui en a les clés. (2415)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(2481) A VENDRE, Une Propriété située sur la commune de Chaponost, hameau de Chaponost-le-Vieux, canton de St-Genis-Laval, arrondissement de Lyon.

Cette propriété se compose d'une maison bourgeoise, bâtiments d'exploitation, cours, écuries, fenil, hangars, cuves, pressoir, jardins, verger, terres, vignes et bois, de la contenance d'environ 7 hectares 24 ares 8 centiares, soit 56 bicherées anciennes, mesure locale.

S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Maronniers, n^o 1.

IMMEUBLES A VENDRE AUX ENCHÈRES.

Ils consistent en :

1^o Une parcelle de terre chenevière, de la contenance d'environ 12 ares 93 centiares, soit une bicherée, ancienne mesure locale, située à L'Arbresle, et contiguë, au nord, à la route de Bordeaux;

2^o Une pièce de fonds, cultivée en vigne et jardin, située aussi à L'Arbresle, au lieu du Bourg, de la contenance d'environ 15 ares 10 centiares;

3^o Un tènement de fonds en terre et bois, situé commune de Savigny, au lieu de Persange, de la contenance d'environ 1 hectare 3 ares 4 centiares.

4^o Une terre, située à Lentilly, hameau de la Rivoire, de la contenance d'environ 60 ares;

5^o Et une maison, située à Tarare, à l'angle de la rue des Trois-Mariés et de la rue des Quatre-Chapeaux.

Ces immeubles appartenaient ci-devant à M^e Lacroix, ancien notaire à Lentilly.

La vente en sera faite aux enchères, le dimanche 28 mai 1837, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Maronniers, n^o 1. (2479)

(2480) A VENDRE

Une Propriété située entre Saint-Genis-Laval et Brignais, sur le bord de la grande route de Lyon à St-Etienne.

Cette propriété est d'un seul tènement, de la contenance d'environ 6 hectares 20 ares 64 centiares, soit 48 bicherées anciennes, mesure lyonnaise;

Elle se compose d'une fort belle maison bourgeoise dans une position riante, de vastes bâtiments d'exploitation, cuves, pressoir, instruments aratoires, orangers, citronniers, verger, jardin, pièce d'eau, jet d'eau alimenté par une source ne tarissant jamais, terrasse, parterre, salle d'ombrage, vignes, pré et terre.

Il existe dans cette propriété 300 pieds de mûriers à haute tige et 6 à 700 mûriers nains. Le vin est de la première qualité du territoire de Barolle.

S'adresser à Lyon, à M^e Laforest, notaire, rue des Maronniers, n^o 1; à St-Etienne, à M^e Bonnet, notaire.

ANNONCES DIVERSES

(2282) A VENDRE, à 6 p. 100 de revenu net. — Une maison bourgeoise avec un jardin clos de murs, de deux bicherées, près des Chartreux, rue d'Enfer, n^o 7, Croix-Rousse.

(2441) A VENDRE. — Fonds de cabaret agencé à neuf, rue de la Charité, n^o 10. S'y adresser.

(2468) A VENDRE. — Un fonds de café très-bien achalandé, situé grande rue de la Guillotière. S'adresser chez M. Leroy, menuisier, aux Quatre-Ruettes.

(2430) A VENDRE. — Deux beaux billards à gorges, bandes élastiques, ayant à peine servi, provenant de la fabrique Sollier, breveté, rue des Célestins, 6. S'y adresser, ou place des Célestins, au café de ce nom. Ils sont livrés à l'essai.

(2445) Plusieurs bons tourneurs, ajusteurs et forgerons pourront trouver de l'ouvrage au Creusot, à des conditions avantageuses. S'adresser au Creusot (Saône-et-Loire.)

VACCINATION.

Le jeudi et le dimanche, depuis onze heures jusqu'à deux heures, on vaccine les enfants avec du virus-vaccin, pris sur des sujets sains. (Prix: 3 francs.)

S'adresser quai Saint-Clair, cours d'Herbouville, n^o 24, au 2^e, au-dessus de l'entresol. (2323)

(2248) Le sieur Viollet, ferblantier-lampiste, place Croix-Paquet, n^o 8, par cessation de commerce, prévient les personnes qui pourraient avoir besoin de ses articles qu'il en fera la vente bien au-dessous de leurs prix, jusqu'au 15 juin prochain. Les articles consistent en un assortiment de lampes diverses et lustres, ustensiles de ménage, fontaines de salles à manger à vase, baignoires à cylindres, placards et banques vitrés.

Si quelqu'un se présentait d'ici au 15 mai pour suivre la même partie, on lui louerait un local convenable dans la même maison, et on lui vendrait les outils et tout ce qui lui conviendrait.

Il y a un fort découpoir à anse et balancier avec accessoires.

(2475) Les fermiers du domaine de la Part-Dieu, à la Guillotière, préviennent les personnes qui ont des chevaux à mettre au vert, qu'ils commenceront à le donner le 8 mai prochain.

(2470) On demande, pour tenir un magasin en qualité d'associée, une demoiselle ou dame seule, pouvant disposer de trois à quatre mille francs. S'adresser au cabinet littéraire du port St-Clair.

(2471) LIVRES ET JOURNAUX EN LECTURE.

Le cabinet littéraire du port St-Clair reprend la lecture des journaux. Ses anciens abonnés et habitués sont priés de vouloir bien l'honorer de leur nouvelle bienveillance.

On y trouve plusieurs journaux à placer en seconde main, ainsi qu'un assortiment complet d'ouvrages et nouveautés en lecture.

AVIS.

DÉPÔT général des remèdes APPROUVÉS, BREVETÉS et AUTORISÉS, annoncés dans les journaux ainsi que des EAUX MINÉRALES ARTIFICIELLES ET NATURELLES. Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n^o 13, près la rue de la Cage. (210)

(2474) BRIQUETS MERCKEL.

M. PAVIA a l'honneur de prévenir le commerce que la maison MERCKEL de Paris lui a accordé le dépôt exclusif de ses produits, tels que :

1^o Briquets à ressort de toutes espèces, riches, communs, etc.;

2^o Allumettes magiques et ignifères;

3^o Id. infernales;

4^o Id. amadou;

5^o Diablotins pour fumeurs;

6^o Allumettes électriques;

7^o Id. de cuisine;

8^o Id. congrèves;

9^o Id. pyro-magiques en cire.

Toutes ces allumettes sont inaltérables. Les moyens de fabrication que la maison Merckel possède lui permettent d'offrir ces dernières allumettes en cire au même prix que celles en bois, appelées congrèves allemandes, chimiques, etc., et de soutenir avec succès toutes les concurrences qui s'établiraient pour l'article briquet, soit en France, soit à l'étranger.

Tous ces articles seront vendus au même prix qu'à Paris, au Dépôt, rue neuve de la Préfecture, n^o 5.

(2473) PLUMES MÉTALLIQUES.

Les plumes métalliques, devenues en Europe d'un usage général, n'ont obtenu ce succès que par les nombreuses qualités que tous les consommateurs leur ont depuis longtemps reconnues; la consommation considérable qu'on en fait chaque jour a mis à même M. CUTHBERT, qui les a introduites en France, d'en graduer le prix et les qualités, afin que cet objet de première nécessité fût à la portée de tout le monde.

Pour satisfaire aux commandes nombreuses qui lui sont adressées, M. CUTHBERT, qui n'avait encore voulu confier personne le dépôt de ses produits, vient aujourd'hui d'ouvrir un dépôt à LYON, RUE NEUVE-DE-LA-PREFECTURE, n^o 5, sous la direction de M. PAVIA, son ancien voyageur. Sa position au midi de la France lui permettra de laisser au même prix qu'à Paris les plumes métalliques et les autres produits de la maison Cuthbert, tels que couleurs fines, tabatières écossaises, etc. etc.

SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU
PAR DISTILLATION,

Composé par P. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n^o 30, à Lyon.

Ce sirop, approuvé en 1788, époque où aucun remède de ce genre n'était connu, a toujours obtenu la préférence sur tout autre dans les rhumes, toux, catarrhes, enrrouements, esquintances, coqueluches, extinctions, crachements de sang et particulièrement dans la grippe. Tout récemment il a été observé que la vertu calmante de ce sirop a été opposée avec les plus grands succès à cette maladie, soit par l'usage d'une cuillerée matin et soir comme préservatif, soit comme curatif, pendant son période agissant sur toutes les irritations de la gorge.

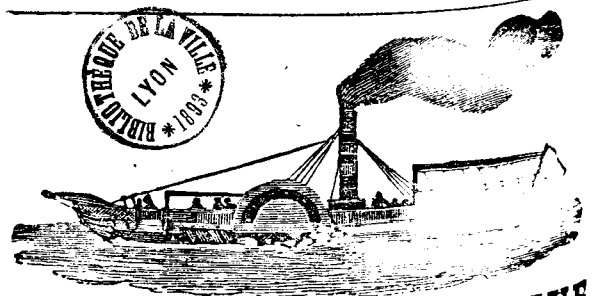
M. Macors se fait un devoir d'observer au public que ce sirop dont son père fut le seul inventeur et duquel il est l'unique successeur ne doit pas être confondu avec ceux auxquels on a donné le même nom dans l'intention de le contrefaire et qui ne méritent nullement la confiance. (2052)

Service Accélééré
DU MIDI,

DE F^{ois} POULIN ET COMP^e,

A Lyon, rue Puits-Gaillot, n^o 2.

A compter du 1^{er} mai, la diligence de LYON à MARSEILLE partira tous les jours, à quatre heures du matin, pour arriver le lendemain, dans la soirée, à Marseille. (2472)



BATEAUX A VAPEUR
DE LA SAONE.

DÉPART DE LYON POUR MACON, Tous les jours, à onze heures du matin, quai Perrollerie. (2476)